

St André de Cubzac 1860 à 1865

DÉPARTEMENT
DE LA GIRONDE.

ARRONDISSEMENT
DE BORDEAUX.

CANTON

AN 1860.

ACTES DE L'ÉTAT CIVIL.

d

NOTA. MM. les Maires sont invités à apporter dans la confection des tables un soin tout particulier. Le manque absolu de quelques-unes, et l'irrégularité de quelques autres, ont provoqué plusieurs fois des observations de la part de M. le Procureur impérial. L'intérêt public réclame que cet état de choses cesse. Les irrégularités les plus ordinaires sont le manque de prénoms, de noms ou de dates. La table doit contenir d'abord le nom de famille par ordre alphabétique, puis le prénom, et ensuite la date. MM. les Maires voudront bien se conformer scrupuleusement à cette instruction.

Commune de St André de Cubzac

Arrondissement du Tribunal de 1.^{re} instance de
BORDEAUX.

Registre des Mariages.

Nous, Juge commissaire nommé par M. le Président du Tribunal de première instance séant à Bordeaux, avons, en exécution des dispositions du Code Napoléon, coté et paraphé le présent registre, contenant *trente* feuillets, pour servir à enregistrer et constater les Mariages dans la commune de *St André de Cubzac* pendant l'an 1860.

A Bordeaux, le 31 Décembre 1859.

N^o 1
du 6 Février
1860



François Prince
et Marguerite
Felgine



L'an mil huit cent soixante, le ^{Ch. 2} six Février, à six heures de soir, devant nous Jacques Théobald Cellier, adjoint au maire de St. André de Cubzac, agissant par délégation, remplissant les fonctions d'officier public de l'Etat civil; se sont présentés en la Mairie Commune, pour être unis par le mariage, D'une Part; le sieur François Prince, âgé de vingt trois ans, deux mois, vingt six jours, tourmelier, né le onze novembre mil huit cent trente six, dans la commune de St. Gervais, y demeurant, fils majeur et légitime de Pierre Prince tourmelier, et de Anne Pinard, demeurant ensemble à St. Gervais, ici présents et consentants; D'autre Part; Marguerite Felgine, âgée de vingt deux ans, six mois et six jours, sans profession, née le trente un Décembre mil huit cent trente sept, dans cette commune, y demeurant, fille majeure et légitime de Jean Pierre Felgine, marchand, et de Marie Grélaud, demeurant ensemble dans cette commune; ici présents et consentants. Les futurs époux nous ont remis; 1^o leurs actes de naissance, 2^o les Extraits des Actes de publications faits dans cette commune, et dans celle de St. Gervais, les dimanches quinze et vingt deux Janvier derniers, et non suivis d'opposition. Sur notre interpellation, les futurs époux nous ont déclaré qu'ils avaient réglé les conventions civiles de leur mariage, par un Contrat passé devant M. Etienne Jeanty, Notaire à St. André de Cubzac, le huit Janvier dernier. Nous avons fait lecture aux parties des pièces ci dessus mentionnées, et du Chapitre six du Code Napoléon, titre du mariage, sur les devoirs respectifs des époux, et, après avoir reçu des contractants, l'un après l'autre, la déclaration qu'ils veulent, l'un prendre pour épouse, Marguerite Felgine; l'autre pour époux, François Prince, nous avons prononcé

11/11/1800
 Nous nous sommes
 réunis au nom de la loi, qui ils sont unis
 par le mariage, et nous en avons dressé acte
 sur le champ, en présence des quatre témoins
 ci-après désignés.

Joseph Bichec, nous avons pu nous réunir publiquement, au nom de la loi, qui ils sont unis par le mariage, et nous en avons dressé acte sur le champ, en présence des quatre témoins ci-après désignés.

1. Pierre Peyron, parrain, âgé de quarante deux ans, 2. Pierre Lambert, notaire, âgé de trente ans, 3. Guillaume Doris, boucher, âgé de vingt-cinq ans, 4. Pierre Biquerie, maître de maison, âgé de trente-sept ans, tous quatre habitants de cette commune, lesquels ont dit n'être ni parents, ni alliés des parties.

Lecture faite, l'époux et les témoins ont signé avec nous, et nous l'époux, sa père et mère qui ont déclaré ne savoir.

Bichec épouse
 Lambert
 Peyron
 Doris
 Biquerie
 Lambert
 Doris
 Biquerie

N° 3
 du 23 avril 1800
 Jean Cartier
 et Anne Appert



L'an mil huit cent soixante, le vingt-trois avril, à six heures du soir, devant nous Jacques Chévalier Cellier, adjoint au Maire de Saint-André de Cubzac, agissant par délégation, remplissant les fonctions d'officier public de l'Etat Civil, se sont présentés en la maison commune, pour être unis par le mariage, d'une Part, le sieur Jean Cartier, âgé de vingt-deux ans, et dix mois, né le vingt-quatre Octobre mil huit cent trente-sept, dans la commune de Cubzac, ouvrier tonnelier, demeurant à Cubzac, fils majeur et légitime de Jean Cartier tonnelier, et de Jeanne Lazarique sans profession, demeurant ensemble dans la commune de Cubzac, agissant avec le consentement de ses père et mère, ainsi qu'il résulte d'un acte passé le premier avril mil huit cent soixante, pardevant M. Thomas Sauty, Notaire à Saint-André de Cubzac,

D'autre Part, Anne Appert, âgée de dix-huit ans, onze mois et onze jours, née le douze Mai, mil huit cent quarante-un, dans la commune de Cubzac, demeurant dans celle de Saint-André de Cubzac, sans profession; fille mineure et légitime de Jacques Appert cultivateur, et de Jeanne Appert sans profession, demeurant ensemble dans la commune de Saint-André de Cubzac, ici présents et consentants.

Les futurs époux nous ont remis:
 1. leurs Actes de naissance, 2. les Extraits des actes de publications faites dans cette commune, et dans celle de Cubzac, les Dimanches huit et quinze avril courant, et nos livres d'oppression.

Sur notre interpellation, les futurs époux nous ont déclaré qu'ils n'ont ~~pas~~ fait aucune convention civile de mariage, par aucun contrat.

Nous avons fait lecture aux parties des pièces ci-dessus mentionnées, et du Chapitre six du Code Napoléon, titre du mariage; sur les divers respectifs des époux, et, après avoir reçu des contractants, l'un après l'autre, la déclaration qu'ils veulent, l'un prendre pour épouse, Anne Appert, l'autre pour époux, Jean Cartier, nous avons prononcé publiquement, au nom de la loi, qu'ils sont unis par le mariage, et nous en avons dressé acte sur le champ, en présence des quatre témoins ci-après désignés.

Le Gabriel Gontier Sabotier, âgé de cinquante cinq

* réglé
 Anne Appert
 épouse
 Jean Cartier
 Bichec
 Lambert
 Doris
 Biquerie

11° 8.
du 7^{me} Mai 1860.
Arnaud Péllet
&
Marguerite
Ravet

J'an mil huit cent soixante, le premier Mai
à neuf heures du matin, devant nous Jean Pierre
adjuant au Maire de St. André de Cubzac, agissant
par délégation, remplissant les fonctions d'officier
public de l'Etat Civil; se sont présentés en la
Maison commune, pour être unis par le mariage,
D'une Part, le sieur Arnaud Péllet, âgé de
vingt sept ans, né le six Mai mil huit cent
trente deux, dans cette commune, cultivateur, fils
majeur et légitime de François Péllet cultivateur
de St. Pierre Noyes, sans profession, demeurant
ensemble dans la commune de St. André de
Cubzac; et présents et consentants.
D'autre Part, Marguerite Ravet, âgée de
vingt trois ans, née le dix neuf Mai mil huit cent
trente sept, dans la commune de Cubzac, canton
de St. Savin, auparavant de Blaye, sans profession,
demeurant dans la commune de St. André de Cubzac
fille majeure et légitime de Jean Ravet, pro-
fessionnaire, et de Marie Roy, demeurant ensemble
à la commune de Cubzac; et présents
et consentants.

Les futurs époux nous ont remis
1° leurs Actes de naissance, 2° les Extraits des
Actes de publications faites dans cette commune, et
dans celle de Cubzac, les premiers, huit, quinze
et vingt deux, et le dernier, et non sur le
d'opposition.

Sur notre interpellation, les futurs époux nous ont
déclaré qu'ils ont réglé les conventions civiles de leur
mariage, par un contrat passé le vingt quatre
Mars dernier, devant M. Etienne Tédot, notaire
à St. André de Cubzac.

Nous avons fait lecture aux parties des pièces ci
dessus mentionnées, et du chapitre six du Code
Napoléon; titre du mariage, sur les devoirs respectifs
des époux, et, après avoir reçu des contractants, l'un
après l'autre, la déclaration qu'ils veulent, l'un pour
épouser Marguerite Ravet, l'autre pour
épouser Arnaud Péllet, nous avons prononcé
publiquement au nom de la loi, qu'ils sont unis
par le mariage; et nous en avons dressé Acte sur
le champ, en présence des quatre témoins ci
après désignés:



1° Jean Nadal propriétaire, âgé de soixante
trois ans, 2° Pierre Vigé boucher, âgé de cin-
quante sept ans, 3° Honoré Béchard ougeol
Marchand droguier, âgé de quarante neuf ans,
4° Jean René, marchand épicer, âgé de
quarante trois ans, tous quatre habitants de cette
commune, lesquels ont été et être ne parents, ni
alliés des parties.

Tant en fait, les témoins ont signé avec nous
le présent acte, et nous les époux, leurs pères et
mères, qui ont déclaré ne savoir.

Nadal, Vigé, Béchard ougeol
Jean René, Honoré Béchard ougeol
Jean Nadal, Pierre Vigé

11° 5.
du 21 Mai 1860
Louis Cytier
&
Marie Berthaud

J'an mil huit cent soixante, le vingt un Mai à huit
heures du matin, devant nous Jean Pierre, adjoint au
Maire de St. André de Cubzac, agissant par délégation,
remplissant les fonctions d'officier public de l'Etat
Civil; se sont présentés en la maison commune, pour
être unis par le mariage;

D'une Part, Le Sr Louis Cytier, âgé de vingt trois
ans et deux mois, né le vingt un Mars mil huit cent
trente sept dans cette commune, y demeurant, cultivateur,
fils majeur et légitime de Guillaume Cytier
décédé, et de Catherine Dubert, sans profession, ~~ici~~
demeurant à St. André de Cubzac, ici présente et
consentante.

D'autre Part, Marie Berthaud, âgée de dix huit
ans, neuf mois et dix neuf jours, née le deux avr
mil huit cent quarante un, dans la commune de St.
Gervais, sans profession, demeurant dans celle de
St. André de Cubzac, fille mineure et légitime de
Jean Berthaud cultivateur demeurant à St. André
de Cubzac, ici présent et consentant, et de Marie
Dumand décédée.

Les futurs époux nous ont remis:
1° leurs Actes de naissance, 2° l'acte de décès de la mère de l'épouse
del époux, 3° l'acte de décès de la mère de l'époux

N° les Extraits des actes de publications faites dans
 cette commune, les vingt neuf mai et six mai
 derniers, et non suivis d'opposition.
 Sur notre interpellation, les futurs époux nous
 ont déclaré qu'ils ont réglé les conventions civiles
 de leur mariage, par un contrat passé le quinze
 avril dernier, devant M. Etienne Scanty notaire
 à St. André de Cubzac.

Nous avons fait lecture aux parties des pièces
 ci dessus mentionnées et du chapitre six du
 Code Napoléon; titre du mariage, sur les
 devoirs respectifs des époux, et, après avoir reçu
 des contractants, l'un après l'autre la déclara-
 tion qu'ils veulent, l'un prendre pour épouse
 Marie Bertrand, l'autre pour époux, Louis
 Siffert, nous avons prononcé publiquement au
 nom de la loi qu'ils sont unis par le mariage,
 et nous en avons dressé acte sur le champ, en
 présence des quatre témoins ci après désignés,
 1° Pierre Richon boucher, âgé de cinquante ans,
 2° François Sachatré propriétaire, âgé de
 quarante sept ans, 3° Jean Clotier sabotier
 âgé de quarante ans, 4° Gabriel Gontier fil.
 Clotier, âgé de vingt quatre ans tous quatre
 habitants de cette commune, lesquels ont dit
 n'être ni parents, ni allés des parties.
 La lecture faite, les témoins et le père de
 l'épouse ont signé avec nous le présent acte,
 et non les époux et la mère de l'époux, qui
 ont déclaré ne savoir.

Richon Clotier Siffert
 Bertrand
 Gontier Gierres

N° 7
 du 7 Juin 1860.
 Jean Desbordes
 et Marie Person



L'an mil huit cent soixante, le sept
 Juin, à six heures du soir, devant nous Jean
 Joseph Bellouard, Maire de St. André de
 Cubzac, remplissant les fonctions d'officier
 public de l'état civil, se sont présentés
 en la maison Commune, pour être unis par
 le mariage:

D'une Part: Le sieur Jean Desbordes,
 âgé de vingt sept ans, vingt mois et dix sept
 jours, né le vingt un août mil huit cent
 trente deux, à St. André de Cubzac, y demeurant
 ouvrier serrurier, fils majeur et légitime de
 Jacques Desbordes Sécide, et de Catherine
 Péron, demeurant à St. André de Cubzac.

D'autre Part: Marie Person, âgée de
 vingt trois ans, trois mois et demi, née le
 vingt trois février mil huit cent trente sept,
 à St. André de Cubzac, y demeurant avec
 sa mère et mère, fille majeure et légitime
 de Hypotite Edouard Person, Hubert,
 et de Marie Bontoux; ici présents et
 consentants.

Les futurs époux nous ont remis:

- 1° Les actes respectifs en date du vingt
 février, vingt sept mars et vingt huit avril
 derniers, notifiés aux père et mère de
 l'époux, par M. Christian Retanc à
 Saint André de Cubzac.
- 2° Leurs actes de naissance; 3° l'acte de
 décès du père de l'époux, 4° les actes de
 publications faites dans cette commune, le
 vingt sept mai et trois Juin derniers, et non
 suivis d'opposition.

Sur notre interpellation, les futurs époux
 nous ont déclaré qu'ils n'avaient réglé les
 conventions civiles de leur mariage, par
 aucun contrat.

Nous avons fait lecture aux parties des
 pièces ci dessus mentionnées et du chapitre
 six du Code Napoléon; titre du mariage,
 sur les devoirs respectifs des époux, et, après
 avoir reçu des contractants, l'un après l'autre,
 la déclaration qu'ils veulent, l'un prendre
 pour épouse Marie Person, l'autre pour
 époux Jean Desbordes, nous avons prononcé

publiquement au nom de celui, qui ils sont unis
 par le mariage, et nous les avons dressés et
 dressés de chaque côté, en présence des quatre témoins
 de chaque côté.
 Le Propriétaire
 Au même instant, ils nous ont déclaré vouloir
 par le présent acte légitimer leur enfant Louis
 Desbordes né le vingt huit Février dernier, à
 St. André de Cuzjau, et nous en avons dressé acte
 sur le champ, en présence des quatre témoins ci
 après désignés :

1^o François Sachatré Propriétaire, âgé de
 quarante sept ans, 2^o Germain Gobard Serrurier
 âgé de quarante quatre ans, 3^o Louis Mailler
 âgé de vingt deux ans, 4^o Gabriel
 Desbordes, âgé de vingt quatre ans, tous
 quatre habitants de cette commune, les quels
 ont dit n'être ni parents, ni alliés des parties,
 Ledit père, les époux, le père de l'épouse
 et les témoins ont signé avec nous le présent
 acte, et non la mère de l'épouse qui a
 déclaré ne savoir le fait.
 Approuvé vingt mots ronds nuls.
 Marie Berson épouse
 Jean Desbordes époux
 Berson Gabriel L. Mailler
 Le Greffier Sachatré
 Berson Hippolyte
 Lucien Vazelle
 Honoré Desbordes
 Bellonard

108
 du 12 Juin 1850
 Joseph Charles
 Roy &

Catherine
 Moren



108
 L'an mil huit cent cinquante, le Douze Juin
 à huit heures du matin, devant nous, Jacques
 Chesbald Cellier, adjoint au Maire de
 St. André de Cuzjau, agissant par délégation, et plus
 haut les fonctions d'officier public de l'Etat
 Civil, se sont présentés en la maison commune,
 pour être unis par le mariage, d'une Part
 leieur Joseph Charles Roy, âgé de vingt
 neuf ans, cinq mois et vingt trois jours, né le
 dix huit Décembre mil huit cent trente au
 Fort de Plagny, dans cette commune, y demeurant
 avec sa mère, ~~ancien~~ profession de Journalier,
 fils majeur et légitime de Jacques Roy décédé
 et de Jeanne Bessed, ses parents et
 commentants.
 D'autre Part, Catherine Moren, âgée de
 dix huit ans, dix mois et cinq jours, née le dix
 huit mil huit cent quarante un, au village
 du Perry, commune de Salandre de Cuzjau,
 demeurant avec sa mère au bourg de St. André
 de Cuzjau, fille mineure et légitime de François
 Moren décédé, et de Catherine Rouquard
 ses parents et commentants.

Les futurs époux nous ont remis :
 1^o leurs Actes de naissances, 2^o l'acte de décès
 du père de l'époux, 3^o l'acte de décès de sa mère
 de l'épouse, 4^o les Extraits des actes de publications
 faites dans cette commune, les trois ex dix huit
 courant, et non suivies d'opposition.
 Sur notre interpellation, les futurs époux nous
 ont déclaré qu'ils avaient réglé les conventions
 civiles de leur mariage par un contrat passé le
 vingt six Avril dernier, devant M. Etienne
 Janty notaire à St. André de Cuzjau.
 Nous avons fait lecture aux parties des pièces ci
 dessus mentionnées et du Chapitre III du Code
 Napoléon titre du mariage, sur les deux vers.
 respectifs des époux, et après avoir reçu des
 consentants, l'un après l'autre, la déclaration
 qu'ils veulent, l'un prendre pour épouse,
 Catherine Moren, l'autre pour épouse,
 Joseph Charles Roy, nous avons prononcé et
 publiquement au nom de la loi, qui ils sont
 unis par le mariage, et nous en avons

Dresse acte sur le champ, en présence des
 quatre témoins ci-après désignés,
 N° 1. Thomas Saint-Etienne Charrier, âgé de
 soixante ans, 2° François Sachatré, âgé de
 quarante sept ans, 3° Jean Marie Marteau
 marchand, âgé de trente ans, 4° Gabriel
 Gontier fils Sabotier, âgé de vingt quatre ans,
 tous quatre habitants de cette commune, les
 quels ont été nés ni parents, ni alliés des parties,
 lecture faite, les époux, la mère de l'époux,
 la mère de l'épouse et les témoins ont signé
 avec nous le présent acte.

approuvé un mot royal nul
 Catherine Moire épouse
 de Joseph Charrier
 Marie Moire veuve de
 Joseph Charrier
 Joseph Charrier
 Gabriel Gontier
 François Sachatré
 Jean Marie Marteau
 Jean Louis Sabotier
 François Sachatré
 Jean Marie Marteau
 Joseph Charrier
 Catherine Moire
 Marie Moire
 Joseph Charrier
 Gabriel Gontier
 François Sachatré
 Jean Marie Marteau
 Jean Louis Sabotier

N° 9
 du 20 Juin 1860
 Jean
 Normandin
 et
 Anne Simon
 et
 an mil huit cent soixante, le trentième à
 une heure du soir, devant nous Jean Louis
 Bellouard, maire de St André de Cubzac, remplis-
 sant les fonctions d'officier public de l'Etat
 civil, se sont présentés en la maison commune,
 pour être unis par le mariage.
 D'une part, le sieur Jean Normandin



N° 9
 âgé de vingt ans, sept mois et vingt sept jours,
 né le trois novembre mil huit cent trente neuf, dans
 cette commune, y demeurant avec ses père et mère,
 cultivateur, fils mineur et légitime de François
 Normandin et de Marguerite Delaunay, autorisés
 et présents et consentants.

D'autre part, Jeanne Simon, âgée de vingt
 quatre ans et trois mois, née le vingt neuf mai
 mil huit cent trente six, dans cette commune, y
 demeurant avec ses père et mère, fille majeure
 et légitime de Pierre Simon et de Hedone
 Rogée, cultivateurs, ici présents et consentants.

Les futurs époux nous ont remis :
 1° leur acte de naissance, 2° les extraits des
 actes de publications faites dans cette commune,
 les dix sept et vingt quatre de ce mois, et non
 suivis d'opposition.

Sur notre interpellation, les futurs époux nous
 ont déclaré qu'ils avaient réglé les conventions
 civiles de leur mariage par un contrat passé le
 dix sept Juin courant, devant M. Etienne Henry
 Notaire à Saint André de Cubzac.

Nous avons fait lecture aux parties des pièces
 ci-dessus mentionnées et du chapitre six du Code
 Napoléon, titre du mariage, sur les devoirs respectifs
 des époux, et, après avoir reçu des contractants
 leur avis l'un et l'autre, la déclaration qu'ils veulent
 être unis par le mariage, Jeanne Simon, l'autre
 pour époux Jean Normandin, nous avons
 prononcé publiquement au nom de la loi, qui est
 jointe au présent acte, et nous en avons dressé
 acte sur le champ, en présence des quatre
 témoins ci-après désignés.

1° Pierre Etienne Boncher, âgé de cinquante
 ans, 2° Gabriel Gontier Sabotier, âgé de
 cinquante cinq ans, 3° François Sachatré, âgé de
 quarante sept ans, 4° Gabriel Gontier
 fils Sabotier, âgé de vingt quatre ans, tous
 quatre habitants de cette commune, lesquels
 ont été nés ni parents, ni alliés des
 parties.

Lecture faite, les témoins ont signé avec
 nous le présent acte.

la commune de St Gervais, demeurant dans celle de St André de Cubzac, avec sa père et mère, fille mineure et légitime de Jean Bouchon et de Marie Lambert, cultivateurs au présents et consentants.

Les futurs époux nous ont remis :
1° leurs actes de naissance, 2° les actes de décès des père et mère de l'époux, 3° les Extraits des actes de publications faites dans cette commune, les dimanches dix sept et vingt quatre Juin derniers, et non suivis d'opposition.

Les parents et le témoin ont affirmé par serment qu'ils ignorait le lieu du décès et du décès d'aucun des aïeux et ancêtres paternels et maternels de l'époux.

Sur notre interpellation, les futurs époux nous ont déclaré qu'ils avaient réglé les conventions civiles de leur mariage, par un contrat passé le trois Juin derniers, devant Mr Feauty Notaire à St André de Cubzac.

Nous avons fait lecture aux parties des pièces ci dessus mentionnées et du Chapitre dix du Code Napoléon, titre du mariage, sur les devoirs respectifs des époux, et, après avoir reçu des contractants, l'un après l'autre, la déclaration qu'ils veulent l'un prendre pour épouse, Catherine Bouchon l'autre pour époux, Pierre Seguin, nous avons prononcé publiquement au nom de la loi, qu'ils sont unis par le mariage, et nous en avons dressé acte sur le champ, en présence de quatre témoins ci après désignés.

1° Pierre Bichon boucher, âgé de cinquante ans, 2° Jean Cluzet Schotier, âgé de cinquante ans, 3° Francis Sachate juré public, âgé de cinquante sept ans, 4° Gabriel Gontier Schotier, âgé de vingt quatre ans, tous quatre habitants de cette commune, lesquels ont dit n'être ni parents, ni alliés des parties.

Lequel fait, l'époux, les témoins ont signé avec nous le présent acte, et nous l'épouse, les père et mère qui ont déclaré ne savoir le faire.

De Given e nous
F. Gontier
C. Cluzet
P. Seguin
P. Bouchon

11° 12
du 14 août 1860
Jean Lafont
Francis Maurin



T deux
Francis
Maurin
L'épouse
Jean Lafont
Francis Maurin
Bouchon
Blandin
Gontier
Sachate
Bouchon

11° 12
du 14 août 1860
Jean Lafont
Francis Maurin
L'an mil huit cent soixante, le quatorze a été tenu du jour, devant nous Jean Lafont, Bellonard, Maire de St André de Cubzac, remplissant les fonctions d'officier public de l'Etat Civil, se sont présentés en la maison commune pour être unis par le mariage, d'une Part :

Le futur Jean Lafont, âgé de vingt six ans, et six mois, né le douze Octobre mil huit cent trente trois, dans la commune de St Gervais, demeurant dans celle de St André de Cubzac, profession de tonnelier, fils majeur et légitime de Jean Maurice Lafont juré public et de Marie Lambert, demeurant ensemble dans la commune d'Ambois, canton du Carbon Blanc, ici présents et consentants.

D'autre Part : Francis Maurin, âgé de dix neuf ans, onze mois et onze jours, né le deux Septembre mil huit cent quarante, dans la commune de St André de Cubzac, y demeurant avec ses père et mère, sans profession, fille mineure et légitime de Francis Maurin juré public, et de Marguerite Argout, ici présents et consentants.

Les futurs époux nous ont remis :
1° leurs actes de naissance, 2° les Extraits des actes de publications faites dans cette commune, les dimanches dix et treize Juin derniers, et non suivis d'opposition.

Sur notre interpellation, les futurs époux nous ont déclaré qu'ils avaient réglé les conventions civiles de leur mariage, par un Contrat passé le neuf avril dernier, devant Mr Jean Castaner, Notaire à St André de Cubzac.

Nous avons fait lecture aux parties des pièces ci dessus mentionnées et du Chapitre dix du Code Napoléon, titre du mariage, sur les devoirs respectifs des époux, et, après avoir reçu des contractants, l'un après l'autre, la

déclaration qu'ils veulent l'un prendre pour épouse, Françoise Maurin, l'autre pour époux, Jean Lafont, nous avons prononcé publiquement au nom de la loi, qu'ils sont unis par le mariage, et nous en avons dressé

N^o 14
du 27 Mars 1860
Pierre Sabourin
&
Anne Vivien

L'an mil huit cent soixante, le vingt septième
sept heures du soir, devant nous Jean Lejeune
Bellouard, Maire de St. André de Culzac, remplissant
les fonctions d'officier public de l'état civil, et tenu
présenté en la maison commune, pour être unis par
le mariage; D'une Part,
Le sieur Pierre Sabourin, âgé de vingt cinq
ans et deux jours, né le quinze d'octobre mil huit
cent trente un, dans cette commune, y demeurant
cultivateur; fils majeur et légitime de Jean
Sabourin cultivateur demeurant dans cette
commune de St. André de Culzac, et de Marguerite
Dupuy, cultivateuse, demeurant dans la commune
de Floirac, canton de Carbon - Blanc;
agissant avec le consentement de son père, ainsi
qu'il résulte d'un acte passé le premier juillet
dernier par devant M. Secoury notaire à St.
André de Culzac;

D'autre Part, Anne Vivien, âgée de vingt
trois ans, neuf mois et vingt jours, née le sept
novembre mil huit cent trente six, dans la
commune de La Ruscade, arrondissement de
Blaye, demeurant à St. André de Culzac, sans
profession, fille majeure et légitime de Jean
Vivien cultivateur demeurant dans la commune
d'Aubrie, et présent et consentant, et de Marie
Berjon d'écuyer.

Les futurs époux nous ont remis:
1^o leurs actes de naissance, 2^o l'acte de décès
de la mère de l'épouse, 3^o Les extraits des actes
de publications faits dans cette commune, et dans
celle d'Aubrie, les dimanches vingt deux et vingt
neuf juillet derniers, et non suivis d'opposition.
Sur notre interpellation, les futurs époux nous ont
déclaré qu'ils avaient réglé les conventions civiles
de leur mariage, par un contrat passé le trois juin
dernier devant M. Etienne Martzy, Notaire
à St. André de Culzac.

Nous avons fait lecture aux parties des pièces ci
dessus mentionnées et du Chapitre sixième du Code
Napoléon, titre du mariage, sur les deux in-
terpellés des époux, et, après avoir reçu des contrac-
tants, l'un après l'autre, la Déclaration qu'ils
veulent être unis pour épouse Anne Vivien
l'autre pour époux Pierre Sabourin, nous avons

A sa présente
et assistant
M. Lejeune
M. Vivien
M. Sabourin
M. Bellouard



prononcé publiquement au nom de la loi, et
sous une triple couverture, et nous en avons dressé
acte sur le champ, en présence des quatre témoin
ci après nommés.

1^o Pierre Berjon beuchet, âgé de cinquante ans,
de François Lechatre propriétaire, âgé de quarante
sept ans, 3^o Jean Faugon Xavier Allant, porteur
âgé de quarante neuf ans, 4^o Gabriel Guntier
Fils, labouier, âgé de vingt quatre ans, tous
quatre habitants de cette commune, lesquels ont
dit si être ni parents, ni alliés des parties.
Lecture faite, les témoins ont signé avec nous
le présent acte, et nous, les époux, la mère de l'épouse,
et le père de l'épouse, qui ont déclaré ne savoir
le faire.

M. Lejeune
M. Vivien
M. Sabourin
M. Bellouard

N^o 15
du 17 Mars 1860
Jean Vaché
&
Jeanne Perquie

T.
à sept heures du
soir.

L'an mil huit cent soixante, le dix sept
septembre, devant nous Jean Lejeune Bellouard
Maire de St. André de Culzac, remplissant les
fonctions d'officier public de l'état civil, et tenu
présenté en la maison commune, pour être unis
par le mariage; D'une Part,
Le sieur Jean Vaché, âgé de trente sept ans et
onze jours, né le six septembre mil huit cent vingt
trois, dans la commune de Sargères, canton de Guîtres,
arrondissement de Libourne, demeurant à St. André de
Culzac, veuf en premières nocces de Marie Blais,
fils majeur et légitime de Pierre Vaché et de
Marie Millau cultivateurs demeurant ensemble
dans la commune d'Abjat, agissant avec le
consentement de sa mère et de son père, ainsi qu'il résulte
d'un acte passé le vingt septième bris courant
par devant M. Henri Adrien Dumanoir, Notaire
à la résidence de Coutras.

D'autre Part, Jeanne Perquie, âgée de dix
neuf ans, deux mois; née le vingt trois Mars
mil huit cent quarante un, à St. André de Culzac,
y demeurant avec le père et mère, tailleur en
rubis, fille mineure et légitime de François

Lesquels charpentier, et de Jeanne Landreau,
 en présence et commentant
 1° Les futurs époux nous ont remis:
 1° leur acte de naissance, 2° l'acte de Décès
 de la première femme de l'époux, 3° les extraits des
 actes de publications faites dans cette commune
 et dans celle de St. Astvin, les dimanches deux
 et neuf de ce mois, et non suivis d'opposition.
 Sur notre interpellation, les futurs époux nous
 ont déclaré qu'ils avaient réglé les conventions
 civiles de leur mariage, par un contrat passé
 le jour de ce mois, devant M^r Prevost notaire
 à Saint-Astvin.

Nous avons fait lecture aux parties des pièces ci-
 dessus mentionnées et du chapitre six du Code
 Napoléon, titre du mariage, sur les devoirs respectifs
 des époux, et, après avoir reçu des contractants, l'un
 après l'autre, la déclaration qu'ils veulent s'unir
 prendre pour épouse, Jeanne Pesquie, l'autre pour
 épouse, Jean Vache, nous avons prononcé publiquement
 au nom de la loi, qu'ils sont unis par le
 mariage, et nous en avons dressé acte sur le champ
 en présence des quatre témoins ci après nommés:
 1° Gabriel Gontier père Sabotier, âgé de cinquante
 cinq ans, 2° Jean Elvire Sabotier, âgé de quarante
 ans, 3° Arnaud Coly Pharmaciaire, âgé de
 trente ans, 4° Gabriel Gontier fils Sabotier, âgé
 de vingt quatre ans, tous quatre habitant de
 cette commune, lesquels ont dit et été si parents
 ni allés de partie.

Lequel fait, l'époux, la mère de l'épouse et les
 témoins ont signé avec nous le présent acte, esnon
 l'époux, le père de l'épouse qui ont déclaré ne
 savoir la femme

Jeanne Pesquie épouse
 Jean Vache
 Gabriel Gontier
 Arnaud Coly
 L. B. B. B.

70:10
 du 24 septembre 1864
 Jean Costant
 Catherine Dalpae



Le an mil huit cent soixante, le vingt quatre
 septembre, à onze heures, devant nous Jean
 Costant, Notaire, Maire de St. André de Cubzac
 remplissant les fonctions d'officier public de
 l'état civil, se sont présentés en la maison
 Communale, pour être unis par le mariage:

D'une Part, M^r Jean Costant, Notaire
 âgé de trente ans et cinq mois, né le vingt neuf
 avril mil huit cent trente, dans la commune
 de Cauriac, arrondissement de Blaye, demeurant
 à St. André de Cubzac, fils majeur et légitime
 de Jean Costant décédé, et de dame Marie
 Gaignat, sans profession, demeurant à Bourg
 arrondissement de Blaye, consentante, am lequel
 résulte d'un acte passé le vingt septième
 courant, devant M^r Joseph Coly, notaire
 notaire à la résidence de la dite ville de Bourg.
 D'autre Part, Mademoiselle Catherine Dalpae,
 sans profession, âgée de dix sept ans et sept mois,
 née le treize février mil huit cent quarante trois
 à St. André de Cubzac, fille mineure et légitime
 de M^r Astvin Dalpae, Notaire décédé, et
 de dame Catherine Amélie Vachon, sans
 profession, avec laquelle elle demeure à Saint
 André de Cubzac, en présence et commentant.

Les futurs époux nous ont remis:
 1° leur acte de naissance, 2° les actes de Décès
 des Pères de l'époux et de l'épouse, 3° les
 extraits des actes de publications faites dans cette
 commune, les dimanches dix neuf et vingt
 six de ce mois, et non suivis d'opposition.

Sur notre interpellation, les futurs époux nous
 ont déclaré qu'ils avaient réglé les conventions
 civiles de leur mariage, par un contrat passé
 le vingt trois de ce mois, devant M^r Jean
 Baptiste Prevost, notaire à St. Astvin.

Nous avons fait lecture aux parties des pièces ci-
 dessus mentionnées et du chapitre six du Code
 Napoléon, titre du mariage, sur les devoirs respectifs
 des époux, et, après avoir reçu des contractants, l'un
 après l'autre, la déclaration qu'ils veulent s'unir
 prendre pour épouse, Catherine Dalpae, l'autre
 pour épouse, Jean Costant, nous avons
 prononcé publiquement au nom de la loi, qu'ils sont
 unis par le mariage, et nous en avons dressé

72 19
du 27 1860
Jean Hippolyte
Chazarain &
Jeanne Lorin

En mil huit cent soixante, le vingt sept Octobre
à cinq heures du soir, devant nous Jean Bellouard
Bellouard, Maire de St André de Cubzac, remplacé
sans la fonction d'officier public de l'état
civil, le tout présents en la maison Commune
pour être uni par le mariage d'une Part
Le sieur Jean Hippolyte Chazarain, marchand
sejour, âgé de trente deux ans, onze mois et
quinze jours, né le deux novembre mil huit
cent vingt sept, à Sarlat, département de la
Dordogne, demeurant à St André de Cubzac fils
majeur et légitime de Pierre Chazarain, marchand
Expert, et de Marie Vialand, sans profession,
habitants de Sarlat (Dordogne), enscrits
ainsi qu'il résulte d'un acte passé le
onze septembre dernier, devant M^e Edouard Michelot
et son collègue, notaire à la résidence de Sarlat
(Dordogne).

D'autre Part, Jeanne Lorin, sans profession,
âgée de quarante deux ans, un mois et vingt cinq
jours, née le deux septembre mil huit cent dix
sept, dans la commune de St Viateur, arrondissement
de Puybaudet, département de la Loire inférieure
demeurant à St André de Cubzac, fille majeure
et légitime de Fabien Lorin, sans profession,
demeurant habitant commun de St Viateur, et de
Marie Bourmand d'écidee, agissant avec le consentement
de son père, ainsi qu'il résulte d'un acte passé
le quatorze septembre dernier, devant M^e
Edouard notaire à Trissay, et son collègue notaire
à Puybaudet, (Loire inférieure)
Les futurs époux nous ont remis:
1^o leur acte de mariage, 2^o l'acte de décès
de la mère de l'épouse, 3^o les extraits des actes
de publications faits dans cette commune, les
dimanches sept et quatorze Octobre venant, et
non suivis d'opposition.
Sur notre interpellation, les futurs époux nous
ont déclaré qu'ils n'avaient ni les conventions
civiles de leur mariage par aucun contrat.

Nous avons fait lecture aux parties des pièces ci
dessus mentionnées et du chapitre six du Code
Napoléon, titre du mariage, sur les devoirs
respectifs des époux, et, après avoir reçu d'eux

contractants, l'un après l'autre, la déclaration
qu'ils veulent, l'un prendre pour épouse Jeanne
Lorin, l'autre pour époux, Jean Hippolyte
Chazarain, nous avons prononcé publiquement
au nom de la Loi, qui ils sont unis par le mariage
et nous en avons dressé acte sur le champ en
présence des quatre témoins ci après nommés
1^o M^e Bellouard, J. Bellouard, âgé de cinquante
sept ans, 2^o M^e Jean Vialand, âgé de cinquante
sept ans, 3^o M^e Alex. Ancre
Dierand, vétérinaire, âgé de quarante huit
ans, 4^o Jean Paturet, âgé de
quarante deux ans, tous quatre habitants
de cette commune, lesquels ont dit n'être ni
parents ni alliés des parties.
Lecture faite, les époux et les témoins ont
signé avec nous, le présent acte
approuvé par eux et par nous

Jeanne Lorin épouse

M^e Chazarain époux

J. Bellouard

J. Bellouard

J. Bellouard

N° 20
 du 6 9 1800
 François Valléau
 Anne Raboulet

L'an mil huit cent soixante, le six novembre
 à cinq heures du soir, devant nous Jean Lejped
 Bellouard, Maire de St André de Cubzac, rem-
 plissant les fonctions d'officier public de l'Etat
 civil, le sont présentés en la maison commune
 par le mariage; d'une Part
 Le sieur Pénoux, Vallet de cultivateur, âgé
 de vingt un ans, fils mineur de l'ancien est un
 mois, né le sept Octobre mil huit cent trente deux
 à Saint Laurent d'Arce, demeurant dans la
 commune de Saland, canton de Trognon, fils
 commun et légitime de Etienne Valléau, et de
 Marie Pénoux cultivateur, demeurant aussi
 dans la commune de Saland, canton de Trognon
 ici présents et consentants,
 D'autre Part, Anne Raboulet, sans profession
 âgée de vingt ans, six mois et sept jours, née le
 trente Décembre mil huit cent trente neuf,
 dans la commune de Courville, canton de Trognon,
 demeurant avec sa mère dans la commune de
 St André de Cubzac, fille mineure et légitime de
 Antoine Raboulet cède, et de Anne
 Grélaud, sans profession; ici présents et consentants,
 Les futurs époux nous ont remis:
 1° Leurs Actes de naissance, 2° l'Acte de Décès
 du père de l'époux, 3° les Extraits des Actes
 de publications faites dans cette commune, et
 dans celle de Saland, les dimanches vingt
 huit Octobre et quatre Novembre derniers et non suivies.
 Nous nous sommes interrogés, les futurs époux nous
 ont déclaré qu'ils avaient réglé les conventions
 utiles à leur mariage, par un contrat passé
 le vingt trois Septembre dernier, devant elle
 Castaner notaire à St André de Cubzac,
 Nous avons fait lecture aux parties des procès
 ci dessus mentionnés et du Chapitre six de
 Code napoléon, titre du mariage, sur les devoirs
 respectifs des époux, et, après avoir reçu des
 contractants, l'un après l'autre la déclaration
 qu'ils veulent, l'un après l'autre, pour épouse, Anne
 Raboulet, l'autre pour époux, Pénoux,
 Valléau nous avons prononcé publiquement
 au nom de la loi, qu'ils sont unis par le mariage
 et nous en avons dressé Acte sur la chaise, en

présence, des quatre témoins ci après
 nommés:
 1° Jean Guindon perquier, âgé de cinquante
 cinq ans, 2° Etienne Cabutau, âgé de
 quarante ans, 3° Pierre Roy, âgé de trente
 trois ans, 4° Louis Mailler, cultivateur, âgé de
 vingt trois ans, tous quatre habitants de cette
 commune, les quels uns dit si et si pour nous,
 ni aliés des parties.
 Le même fait, les témoins ont signé avec
 nous le présent acte, et nous les époux, les père
 et mère, et la mère de l'époux, qui ont
 déclaré ne savoir le fait
 et ont signé
 approuvé quatre mots rayés nuls.
 Notaire J. Bellouard
 Pénoux L. Raboulet
 L. Mailler
 L. Bellouard

N° 21
 du 7 9 1800
 Leopold Joseph
 Charles de
 Isabelle Estieu

L'an mil huit cent soixante, le sept novembre
 à cinq heures du soir, devant nous Jean Lejped
 Bellouard, Maire de St André de Cubzac, remplissant
 les fonctions d'officier public de l'Etat civil, le sont
 présentés en la maison commune pour être unis
 par le mariage; d'une Part;
 Le sieur Lejped Joseph Chazanain, maréchal
 forgeron, âgé de vingt cinq ans, un mois et demi
 né le vingt trois Septembre mil huit cent trente
 cinq, à Sarlat département de la Dordogne,
 demeurant à St André de Cubzac, fils majeur et
 légitime de Pierre Chazanain maréchal forgeron
 et de Marie Vialard, sans profession, demeurant
 ensemble à Sarlat (Dordogne), consentant
 ainsi qu'il résulte d'un acte passé le vingt
 quatre Octobre dernier, devant elle Lejped
 Michelot et son collègue notaires à la résidence
 de Sarlat, Dordogne;
 D'autre Part; Isabelle Estieu, sans profession,
 âgée de vingt un ans, quatre mois et vingt jours,

no 24
du 21 9^{bre} 1850
Pierre Rolland
&
Jeanne Gastonnet
cultivateurs
M. M. M.
d'après
C. M. M.
M. M. M.
J. Bellouard

L'an mil huit-cent soixante, le vingt un
Novembre, à quatre heures du soir, devant nous,
Jean Joseph Bellouard, maire de St André
de Cubzac, remplissant les fonctions d'officier
public de l'Etat civil, se sont présentés en la
maison commune pour être unis par le mariage
D'une Part, le Sieur Pierre Rolland
âgé de vingt sept ans et sept mois, né le vingt
sept avril mil huit cent trente trois, dans
cette commune, y demeurant, fils majeur et
naturel de Guillaume Rolland menuisier,
et de Jeanne Gillet, son profession, demeurant
l'un et l'autre dans cette commune; ici présents
et consentants.
D'autre Part, Jeanne Gastonnet, sans profession
âgée de vingt trois ans et quatre mois, née le
vingt cinq Juillet mil huit cent trente sept,
dans cette commune, y demeurant avec ses père
et mère, fille majeure et légitime de François
Gastonnet et de Françoise Corrien, cultivateurs,
ici présents et consentants.

Les futurs époux nous ont remis,
1^o leurs actes de naissance, 2^o Une autorisation
de contracter mariage accordée à l'époux jeune
selon de la classe de 1853, par M. le Général
de Brigade commandant le département de la
Gironde, 3^o les Extraits des actes de publications
faites dans cette commune les dimanches onze
quatre et onze novembre courant, et non
suivis d'opposition.
Sur notre interpellation, les futurs époux nous
ont déclaré qu'ils avaient réglé les conventions
civiles de leur mariage, par un contrat passé
le premier de ce mois devant M. Teant y
notaire à St André de Cubzac.
Nous avons fait lecture aux parties des pièces
ci dessus mentionnées et du chapitre six de
Code Napoléon, titre du mariage, sur les diverses
réquisitions des époux, et, après avoir reçu de
contractants, l'un après l'autre, la déclaration
qu'ils veulent l'un prendre pour épouse, Jeanne
Gastonnet, l'autre pour époux, Pierre Rolland
nous avons prononcé publiquement au nom de

no 21

la loi, qu'ils sont unis par le mariage, et
nous en avons dressé acte sur le champ, en présence
des quatre témoins ci après nommés.
1^o Pierre Richon boucher, âgé de cinquante
ans, 2^o Jean Angoulet sabotier, âgé de quarante
un ans, 3^o Jean Clouster sabotier, âgé de quarante
un ans, 4^o Jean Mondon perruquier, âgé de
cinquante cinq ans, tous quatre habitants
de cette commune lesquels ont dit n'être ni
juges, ni alliés des parties.
Lecture faite, les témoins ont signé avec nous
le présent acte, et nous les époux, les père et
mère de l'époux, les père et mère de l'épouse
qui ont déclaré ne savoir le faire.

Clouster
Angoulet
Mondon
Richon
L. Bellouard

no 25
du 11 10^{bre} 1850
Bernard Malon
&
Magdeleine Aurant

L'an mil huit cent soixante, le onze Décembre
à quatre heures du soir, devant nous Jean Joseph
Bellouard maire de St André de Cubzac, remplis-
sant les fonctions d'officier public de l'Etat
civil, se sont présentés en la maison commune,
pour être unis par le mariage, d'une Part,
le Sieur Bernard Malon, cultivateur, âgé de
vingt neuf ans, huit mois et onze jours, né le
huit un et deux mil huit cent trente un, dans
la commune de Peyzac, y demeurant avec sa
mère, fils majeur et légitime de Jean Malon
d'écadé, et de Marie Suzanne, cultivateur, ici
présents et consentants.
D'autre Part, Magdeleine Aurant, sans profession,
âgée de dix sept ans et vingt cinq jours, née le
deux novembre mil huit cent quarante trois,
dans la commune de Segon, demeurant avec les
père et mère, dans celle de St André de Cubzac,
fille mineure et légitime de Pierre Aurant culti-
vateur et de Jeanne Guiffroy, sans profession,
ici présents et consentants.

Les futurs époux nous ont remis:
1^o leurs actes de naissance, 2^o l'acte de décès

du père de l'époux; 3. les Extraits des actes de
 publications faites dans cette commune et dans
 celle de Feignard, les vingt cinq novembre et
 deux décembre derniers, et non suivies d'opposition
 sur notre interpellation, les futurs époux nous
 ont déclaré qu'ils avaient réglé les conventions
 civiles de leur mariage, par un contrat passé
 le dix huit novembre dernier, devant M. Jean
 Notaire à St André de Cubzac.
 Nous avons fait lecture aux parties des pièces
 ci dessus mentionnées et du Chapitre six du
 Code Napoléon, titre du mariage, sur les devoirs
 respectifs des époux, et, après avoir reçu de
 contractants, l'un après l'autre, la déclaration
 qu'ils veulent, l'un prendre pour épouse, Magdelaine
Aubran, l'autre pour époux, Bernard Melon,
 nous avons prononcé publiquement au nom de
 la loi; qu'ils sont unis par le mariage, et
 nous en avons dressé acte sur le champ, en
 présence des quatre témoins ci-après nommés.
 1. Gabriel Gontier père, Sabotier, âgé de
 cinquante cinq ans, 2. Lucien G. Gontier cultivateur
 âgé de cinquante cinq ans, 3. Jeanne Leclerc
 propriétaire, âgé de quarante sept ans, 4.
 Gabriel Gontier fils, Sabotier, âgé de vingt
 quatre ans, tous quatre habitants de cette
 commune, lesquels ont dit si être ni parents,
 ni alliés des parties.
 Lecture faite l'époux, le père de l'épouse
 et les témoins ont signé avec nous le présent
 acte et non l'épouse, la mère de l'époux
 et la mère de l'épouse qui ont déclaré ne
 savoir le faire.

Melon époux
Gilbert Gontier
J. Gontier
J. Bellon

11-20
 du 15 20. 1860.
 Jean Joseph
 Belleville &
 Marie Chardavoine

L'an mil huit cent soixante, le quinze d'août
 à cinq heures du soir, devant nous Jean Joseph
 Belleville, maire de St André de Cubzac, remplissant
 la fonction d'officier public de l'état civil, et sont
 présents en la maison commune pour être unis par
 le mariage; D'une Part,
 Le sieur Jean Joseph Belleville, commerçant,
 âgé de trente un ans et neuf mois, né le dix
 neuf mars mil huit cent vingt neuf, à Bordeaux
 demeurant dans la commune de Cubzac, fils
 majeur et légitime de Joseph Belleville, et de
 Jeanne Clémentine Belleville, tous les deux
 d'autre Part; Marie Chardavoine, sans profession,
 âgée de vingt cinq ans et neuf mois, née le
 vingt deux Mars mil huit cent trente cinq, dans
 la commune de Allergaux Grande, demeurant
 dans celle de St André de Cubzac, fille majeure
 et légitime de d'Arnaud Chardavoine Decedé,
 et de Magdelaine Superbe, sans profession,
 demeurant à Libourne, sussistant ainsi qu'il
 résulte d'un acte passé le vingt deux novembre
 dernier, devant M. Magondeaux et son collègue
 notaires, à Libourne.
 Les futurs époux nous ont remis;
 1. leurs actes de naissance, 2. les actes de
 décès des père et mère de l'époux, 3. l'acte
 de décès de père de l'épouse, 4. les Extraits
 des actes de publications faites dans cette
 commune et dans celle de Cubzac, les dimanche
 vingt cinq novembre et deux décembre derniers,
 et non suivies d'opposition.
 Les parties et les témoins ont affirmé par serment
 qu'ils ignorent le lieu du décès et du dernier
 domicile des aïeuls et aïeules parents et
 maternelles de l'époux.
 Sur notre interpellation, les futurs époux nous
 ont déclaré qu'ils avaient réglé les conventions civiles
 de leur mariage, par un contrat passé le onze
 de ce mois, devant M. Jean Baptiste Provost
 Notaire à St Antoine.
 Nous avons fait lecture aux parties des pièces
 ci dessus mentionnées et du Chapitre six du
 Code Napoléon, titre du mariage, sur les devoirs

respectifs des époux et, après avoir reçu des
 contractants, l'un après l'autre la déclara-
 tion qu'ils veulent, l'un prendre pour épouse
 Marie Chardeauvins, l'autre pour épouse Jean
 Joseph Belleville, nous avons prononcé publi-
 quement au nom de la loi, qu'ils sont canonique-
 ment mariés, et nous en avons dressé acte sur le
 champ, en présence des quatre témoins ci-
 après nommés :

1.° François Chardeauvins propriétaire, âgé de
 quarante sept ans, 2.° Pierre Caubert insti-
 tuteur, âgé de vingt huit ans, 3.° Pierre
 Peyron époux, âgé de quarante un ans
 4.° Louis Sauron, marchand, âgé de trente un
 ans, tous quatre habitants de cette commune,
 lesquels ont été et n'ont été ni parents, ni alliés
 des parties.

Lecture faite, les époux et les témoins
 ont signé avec nous le présent acte

Marie Chardeauvins
 épouse
 J. Belleville époux
 Caubert
 Peyron Sauron Louis
 Bernardebz fils
 L. Belleville

Le présent Registre contenant vingt
 six actes de Mariages, a été clos et
 arrêté par nous, Jean Joseph Belleville
 Maire de la Commune de Saint andré
 de Cubzac, le trente un Décembre
 mil huit cent soixante, au soir.

Le Maire
 J. Belleville

Cable des actes de Mariage

Noms et prénoms des Mariés	dates des actes
B.	
Belleville Jean Joseph & Marie Chardevaine	le 15 20 ^{bre} 1856.
C.	
Cartier Jean & appert Anne	23 avril
Coleric Laurent & Grand marguerite	le 20 avril
Castamet Jean & Dalzac Catherine	le 24 7 ^{bre}
Chazaran Jean Hippolyte & Jeanne	le 27 8 ^{bre}
Chazaran Léopold Joseph & Isabelle	le 7 9 ^{bre}
D.	
Desbordes Jean & Reuson Marie	le 7 Juin

24	
E.	
Eyraud Jean & Ehieri Jeanne	le 24 avril 1856
Eytier Louis & Bertrand Marie	le 31 Mai
G.	
Gillet Guillaume & Macwillard Marie	le 12 9 ^{bre}
L.	
Lafon Jean & Maurin Françoise	le 14 avril
Lacaze Jean & Gabriel Marie	le 29 7 ^{bre}
Lafaye Mathieu & Boe Marie	le 2 8 ^{bre}
M.	
Marchais Jean & Hewi Anne	le 10 Juillet
Molon Bernard & Auran Magdelaine	le 11 20 ^{bre}

N
Normandin Jean &
Simon Jeanne le 30 Juin 1860
Nigon Antoine Augustin
& Morin Catherine le 15 9^{bre}

P
Pince François &
Falgine Marguerite le 6 Février
Petit Armand &
Ravet Marguerite le 1^{er} Mai

R
Roy Joseph Charles &
Morin Catherine le 12 Juin
Rolland Pierre &
Gastinet Jeanne le 21 9^{bre}

S
Seguin Pierre &
Rouchon Catherine le 16 Juillet
Sabourin Pierre &
Vivien Anne le 27 Aout

C
Crêhec Jean Baptiste
& Patard Marie le 20 Février 1860

V
Vaché Jean &
Desquie Jeanne le 17 7^{bre}
Vallée François &
Raboulet Anne le 6 9^{bre}

Close et arrêtée la présente Table
conforme aux Actes de Mariage, par
nous Maire de Saint André de Coubzac,
Laurigues

Le Maire
R. B. Houard